Jeudi 24 Juin 1897 — 3e Année — N° 2936

LA VOIX DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

M. SONNOIS

M. Sonnois était, paraît-il, dimanche à Lille, chez M. le chanoine Fiehaux. Il y a reçu un rédacteur du *Gaulois*, auquel il a fait des déclarations qui méritent de ne point passer inaperçues, car elles nous montrent, sous un aspect singulièrement équivoque, M. l'archevêque de Cambrai.

Sous quelles influences ce prélat, qui s'était acquis une réputation de libéralisme, quand il administrait le diocèse de Saint-Dié, est-il devenu l'ardent sectaire d'aujourd'hui? Comment ce « modéré », protégé de Jules Ferry, a-t-il rompu avec la prudence et la réserve qu'il affectait autrefois, pour se mettre résolument à la tête de la fraction la plus agressive et la plus turbulente du parti catholique : c'est ce que nous ne voulons pas, pour l'instant, rechercher.

Disons, seulement, que M. Sonnois passe pour manquer de fixité et de suite dans la conduite et dans les idées. De caractère *conciliant*, il voudrait *bien ménager* à la fois les susceptibilités du pouvoir civil et les exigences des violents de son entourage. De là ses multiples variations, ses coups de tête provoqués par les excitations auxquelles il est en butte — coups de tête qu'il regrette sans doute, à la réflexion, et dont il lui est arrivé, au moins une fois, d'aller s'excuser à la direction des cultes à Paris.

Cette fois, M. Sonnois ne s'excuse pas. Il persévère dans son erreur—*perseverare diabolicum*. Il l'aggrave même, par son langage, en essayant de justifier sa conduite d'abord, en affirmant qu'il continuera, *dans l'avenir*, de se livrer aux mêmes agissements dénoncés.

« On sent, dit le rédacteur du *Gaulois*, que sur le terrain des droits de l'Eglise, Sa Grandeur n'est pas homme à accepter le moindre arbitraire. »

C'est précisément là où gît tout le débat. Quels sont ces « droits de l'Eglise » que le bouillant prélat veut faire prévaloir? Qui les a édictés, qui les a reconnus? Et en quoi consiste « l'arbitraire » contre lequel il prétend se révolter, sinon en des actes des autorités légales du pays, dont lesquels, bons ou mauvais, ont le devoir de s'incliner tous les citoyens?

« Je ne veux pas discuter la légalité de ces actes », dit M. Sonnois. Monseigneur est bien bon.

Mais, il ajoute :

Mais je dis que les catholiques ont le droit, que possèdent tous les autres citoyens, et en se plaçant uniquement sur le terrain du droit commun et des libertés civiques, de se promener dans les rues, isolément ou par groupes; j'estime que ce droit, ils doivent le maintenir sans faiblesse. Je prétends même qu'il leur est permis de chanter des cantiques, s'il leur plaît, puisqu'il est permis aux socialistes de proférer publiquement des chansons *blasphématoires* ou obscènes.

Ainsi, la nuit même qui suivit (à Lille) la manifestation chrétienne qu'ils tentèrent de troubler, ils parcoururent la ville en vociférant toutes sortes de menaces contre nous, en chantant l'*Internationale*, au grand dommage des habitants que ce vacarme empêchait de dormir.

Assurément, les catholiques ont le droit de se promener dans les rues et de chanter des cantiques. Assurément, il ne saurait être permis à personne, pas plus aux socialistes qu'à tous autres, de proférer des chants obscènes et de troubler le sommeil des habitants.

Mais la question est autre. Il s'agit de savoir si des prêtres, fonctionnaires salariés, ont le droit d'organiser des manifestations publiques contre des actes de l'autorité légale, de provoquer au trouble de la *rue*, au *conflit entre les citoyens*. Il s'agit de savoir si un archevêque peut abuser de la haute autorité de ses fonctions pour encourager de semblables désordres, pour y exciter les fidèles qui subissent son influence et sa direction.

C'est là ce qu'a fait M. Sonnois. Il l'avoue très franchement dans son interview du *Gaulois* : « Cette année, dit-il, j'ai moi-même encouragé les catholiques à recommencer leur manifestation de l'année dernière, en leur faisant observer que s'ils s'abstenaient, ils sembleraient reconnaître à autre une voie que, les premiers, ils avaient ouverte à la libération *de leurs frères*... La lettre que j'ai écrite à M. le chanoine Bertaux n'était que la réalisation d'une promesse : ils avaient manifesté, je les ai félicités ».

On sait dans quels termes belliqueux, tentant la poudre d'une journée de bataille...

Et l'intrépide archevêque conclut fièrement : « Ce que mes diocésains ont fait cette année, ils le feront l'année prochaine et les années suivantes, jusqu'à ce qu'on leur ait donné satisfact on, vous pouvez en être assuré. Cela, AUCUNE LOI NE LES EMPÊCHERA ».

Eh! bien, nous sommes obligés de le dire à M. Sonnois : de telles paroles ne constituent rien moins qu'une excitation à la révolte contre la loi. Et l'on avouera qu'il n'est pas un gouvernement qui saurait tolérer un seul instant, de la part d'un de ses hauts fonctionnaires, une attitude et un langage aussi manifestement factieux.

Pourquoi donc MM. les évêques et tous les prêtres sous leurs ordres ne se soumettraient-ils point à *toutes* les lois de la République, comme ils obéissaient autrefois aux lois des monarchies? Ne serait-ce pas que la République, toujours débonnaire, a constamment montré pour leurs incartades une indulgence que beaucoup trouvent excessive? M. Sonnois ne parlait-il ainsi qu'il le fait que parce que la censure comme d'abus dont il est menacé lui paraît une peine platonique, insuffisante à l'émouvoir?

En tout cas, sa conduite n'a même pas le mérite d'être approuvée par tous les catholiques.

L'*Echo du Nord* rapportait, il y a quelques jours que plusieurs députés de la droite désapprouvaient les intempestives démonstrations de « certains évêques ».

Et le *Figaro* lui-même, faisant la leçon aux exaltés du clergé, écrivait hier ces lignes, que nous recommandons aux méditations de M. l'archevêque de Cambrai :

« Il faut souhaiter que les catholiques apportent quelque mesure dans leur zèle, qu'ils ne fournissent plus par leurs actes ou par leurs lettres, un prétexte aux accusations d'imprudence que les sceptiques eux-mêmes dirigent contre eux, et qu'ils comprennent, selon le joli mot d'un prélat éminent, que « la foi la plus pure ne perd rien à être assaisonnée d'un petit grain d'habileté. »

L'allusion à la lettre de M. Sonnois est *suffisamment claire*, et il faut espérer que le trop virulent pasteur saura faire son profit des conseils de circonspection et de sagesse que lui donnent les catholiques avisés du *Figaro*.

Si les catholiques estiment certaines lois mauvaises ou injustes, qu'ils fassent comme tous les autres citoyens : qu'ils en poursuivent l'abrogation par les moyens légaux.

Ils ne sont point « hors la loi », comme le prétend M. Sonnois. Ils sont électeurs au même titre que tous les Français. Qu'ils se servent de leur bulletin de vote! Qu'ils fassent élire, s'ils le peuvent, des représentants de leurs opinions et de leurs idées!

Mais qu'ils s'accoutument, enfin, à comprendre que la loi est faite pour eux, comme pour tout le monde. Et qu'un homme du caractère et du passé de M. Sonnois ait l'énergie de s'affranchir des influences pernicieuses qui l'opprriment, et qui lui font tenir un langage digne tout au plus des énergumènes de la *Croix*.

Georges ROBERT.

Echos et Nouvelles

Le Sterbing succès vient, par un vote unanime, de fonder deux bourses de mille couronnes chacune (la couronne vaut fr. 1.39) en faveur de jeunes journalistes qui se rendraient à l'étranger pour se perfectionner dans leur profession.

***

Un agent matrimonial vient de traduire devant les juges de Berlin, un prince allemand auquel il réclame 225,000 francs pour lui avoir procuré une épouse américaine dotée de 10,000,000 de francs.

***

On annonce la prochaine apparition du tricycle en tant que véhicule public à Berlin. Une compagnie s'est formée pour mettre à la disposition du public 1,200 tricycles pourvus d'un petit panier pour les paquets et d'un manteau de caoutchouc en cas de pluie, moyennant un tarif fixe de 10 pfennings pour chaque quart d'heure suivi, durant la journée, de 10 pfennigs pour dix minutes la nuit.

La mort du marquis de Morès

La *Libre Parole* a reçu, hier soir, d'un de ses amis de Tunisie, la dépêche suivante qui confirme la mort du marquis de Morès, mais est en contradiction absolue avec les dépêches publiées jusqu'ici :

Kebili, 22 juin, 7 heures. — Espoir perdu. Morès avait *escapédie les Tunisiens de son escorte* avant l'arrivée des conveyeurs Touarg.

Il est resté isolé avec huit serviteurs, sans escorte. Il a été trahi et abandonné par son guide.

Les cadavres ont été vus à Ouiaya.

J'aurai le corps. Je saurai la vérité.

La famille, de son côté, semble avoir perdu tout espoir, car elle fera célébrer jeudi matin un service religieux à la mémoire du marquis de Morès.

METZ L'IRRÉDUCTIBLE

Metz-la-Pucelle, devenue *Metz Irréductible*, vient d'affirmer de nouveau son inaltérable attachement à la patrie française en vidant, les premiers, ils avaient ouverte à la libération *de leurs frères*... La lettre que j'ai écrite à M. le chanoine Bertaux n'était que la réalisation d'une promesse : ils avaient manifesté, je les ai félicités ».

On sait dans quels termes belliqueux, tentant la poudre d'une journée de bataille...

Et l'intrépide archevêque conclut fièrement : « Ce que mes diocésains ont fait cette année, ils le feront l'année prochaine et les années suivantes, jusqu'à ce qu'on leur ait donné satisfact on, vous pouvez en être assuré. Cela, AUCUNE LOI NE LES EMPÊCHERA ».

Eh! bien, nous sommes obligés de le dire à M. Sonnois : de telles paroles ne constituent rien moins qu'une excitation à la révolte contre la loi. Et l'on avouera qu'il n'est pas un gouvernement qui saurait tolérer un seul instant, de la part d'un de ses hauts fonctionnaires, une attitude et un langage aussi manifestement factieux.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 23 juin. — Les ministres se sont réunis, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

L'incident de Marseille. — M. Cleffic appelé à d'autres fonctions

Le ministre de l'intérieur a mis le Conseil des ministres au courant des incidents qui ont marqué la réception par le préfet des Bouches-du-Rhône de la municipalité. Le Conseil a décidé que M. Cleffic, préfet des Bouches-du-Rhône, sera appelé à d'autres fonctions.

On se rappelle qu'à la réception par le nouveau préfet de Marseille, M. Cleiffic, des autorités et corps constitués, M. Flassières, maire socialiste de Marseille, avait fait une longue et cette profession de foi collectiviste, puis avait violemment attaqué le ministère ; le régime préfectoralisé et déclaré qu'aucun Marseillais ne pouvait avoir la moindre confiance dans le ministère Méline.

Le préfet; M. Cleiffic, non seulement n'avait pas joué à propos de relever ces propos, mais il avait répondu « qu'il était profondément touché de ces témoignages.»

La dénaturation de l'alcool

Sur le rapport de M. le ministre des finances, le président de la République a signé un décret *instituant au ministère des finances* une commission à l'effet d'unifier dans les laboratoires de l'administration des finances les méthodes d'analyse appliquées aux produits issus de l'alcool et aux sucres, et d'étudier les diverses questions qui se rattachent à la dénaturation de l'alcool.

Cette commission est composée de MM. le ministre des finances, président; Schœurer-Kestner, vice-président; Macherez, sénateur ; Lanneluque, Bourgoin, Cot, députés ; de chimistes ; de MM. Pabian, Catusse, Chandèze, etc.

L'interpellation Basly sur les mines de Béthune

Le ministre des travaux publics a saisi le Conseil de la demande d'interpellation que lui a adressée M. Basly, député, sur l'attitude de la Compagnie des mines de Béthune à l'égard des ouvriers mineurs candidats aux élections municipales.

CHAMBRE

Séance du 23 juin

Avant la séance

LA COMMISSION DES DOUANES

Paris, 23 juin. — La commission des douanes s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Georges Graux.

La commission avait réservé l'article 2 du projet de la loi du cadenas, relatif aux cargaisons flottantes.

La nouvelle rédaction proposée pour cet article par le rapport a été adoptée, ainsi que l'ensemble du rapport.

La commission a ensuite commencé l'examen d'une proposition de M. Dansette, tendant à élever au tarif général à 0 fr. 20, au minimum à 0 fr. 20 les droits de douane sur le droit sur les *mélasses étrangères pour la distillerie*.

M. Dansette a défendu la proposition dont il est l'auteur et indiqué les motifs de cette modification du tarif des douanes.

M. Graux a donné lecture du mémoire adressé par le Syndicat des distillateurs industriels pour demander le rejet de la proposition Dansette.

Une discussion s'est engagée à laquelle ont pris part MM. Graux, Maurice Lebon, Taillandier, Balan, Rose, Jumel et Lechevalier.

La commission a décidé d'entendre le gouvernement sur la proposition Dansette.

La perquisition chez M. Fontin

M. Camille Pelletan va demander au ministre de la marine d'accepter pour samedi prochain la discussion de son interpellation relative à la perquisition chez M. Fontin.

Les processions

C'est jeudi que la gauche radicale se réunira pour examiner les renseignements que quelques-uns de ses membres ont recueillis au sujet des *processions* et décider définitivement s'il y a *lieu ou non d'interpeller*.

Les républicains de gouvernement

Aujourd'hui a eu lieu le scrutin pour l'élection de deux vice-présidents du groupe des républicains de gouvernement.

M. Paul Deschanel et Joanart ont été élus par 143 voix sur 144 votants.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de **M. Henri Brisson**, président.

Les Mines de Béthune

M. le président. — J'ai reçu de M. Basly une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le ministère des travaux publics à l'égard de la Compagnie des mines de Béthune, relativement aux difficultés créées par l'administration à des mineurs candidats aux élections municipales.

D'accord entre le ministère et M. Basly, la date de *l'interpellation sera ultérieurement fixée*.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité de 490 votants.

LE TRAVAIL DES FEMMES et des enfants

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des *enfants, des filles mineures et des femmes* dans les établissements industriels.

Dans sa séance d'hier, la Chambre s'était arrêtée à l'examen des divers amendements relatifs à l'article 2 ainsi à treize ans l'âge d'entrée des enfants dans les mines, ateliers, manufactures, etc.

Aux termes du § 2 de cet article, les enfants munis du certificat d'études primaires pourront, par dérogation, être employés à partir de l'âge de douze ans.

M. Lavy demande que l'âge d'admission de l'enfant dans les établissements industriels soit dans tous les treize ans, même lorsqu'ils ont obtenu leur certificat d'études avant cet âge.

Discours de M. Lemire

M. Lemire. — La commission a adopté le texte du Sénat élevant à douze ans le nombre d'heures qui les enfants pourront être employés chaque jour dans les deux ans des catégories du Lacon qui ses faits aussi le moins dispensés possible.

Quant à l'âge d'admission des enfants, fixé à douze ans par la loi, cette disposition dans la pratique est constamment violée. Les parents présent sur les instituteurs pour que leurs *enfants* obtiennent le certificat d'études à onze ans. Ils les font ensuite embaucher irrégulièrement.

Le nombre des enfants employés ainsi avant l'âge de 13 ans est énorme de 3,000. Le certificat médical exigé par la loi est le plus souvent délivré sans examen. Aussi voit-on principalement dans les verreries, des enfants rachitiques et qui plus tard, sont impropres au service militaire, (Applaudissements).

Des que la Chambre fixe à onze heures la durée de la *journée de travail des enfants il faut tenir à* plus forte raison à ne pas en faire un crime, on pouvait en user de certificats d'études, ils ne pourront être employés avant treize ans. Nous devons ménager le patrimoine national. (Applaudissements).

M. Dutreix appuie les observations de M. l'abbé Lemire.

Discours de M. Bovier-Lapierre

M. Bovier-Lapierre, président de la commission. — La commission a pris en ce sens les amendements de MM. Lavy, Lemire et Dutreix, parce qu'elle n'avait pas mission de refaire la loi de 1892. Cette loi contient déjà un grès progrès notable sur l'âge d'admission fixé à douze et parfois à onze ans l'âge d'admission des enfants à l'usine. Que fera l'enfant pourvu du certificat d'étude à douze ans? Il ne peut travailler? Il vagabondera (Rumeurs à droite).

Rien n'empêche la Chambre de maintenir à dix heures le nombre d'heures de travail pour les enfants. Ainsi disposition pourrait être prise conforme à l'appui de son amendement par M. Lemire.

Note de l'amendement Lavy-Lemire

Le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi de 1892, admettant à l'atelier des l'âge de 12 ans les enfants pourvus de leur certificat d'études, est mis aux voix. Il n'est pas adopté. (Applaudissements à gauche).

M. le ministre du commerce. — Par suite du vote de la Chambre le paragraphe 3 du même article devient inutile. Il convient de le supprimer.

*Ce paragraphe relatif au certificat médical exigi*ble des enfants de moins de treize ans est, en effet supprimé.

Mais de 13 à 16 ans, il leur faudra encore un certificat médical. La Commission dit que ce certificat sera facultatif. M. Dutreix le veut obligatoire. Après diverses explications, l'amendement Dutreix est repoussé, le certificat reste facultatif.

La journée de huit heures

Sur l'article 3 **M. Jules Guesde** a déposé un amendement fixant à huit heures le journée de travail.

Discours de M. Paul Deschanel

M. Deschanel. — Nous voici en présence de la principale revendication du parti collectiviste.

En Amérique, on y voulait limiter la journée à 9 heures, puis à 8 heures de travail. Partout la loi a été violée. Il ne pouvait en être autrement, car toute réforme doit concorder avec les mœurs, sous peine de rester lettres mortes. Dans le département de la Seine pour ne pas aller plus loin, les ouvriers sont loin d'être favorables à la journée de 8 heures.

Nous avons récemment applaudi le discours de M. de Mun qui est un des vôtres (M. Jaurès). Je tiens d'honneur à la tribune et qui y apporte une vive critique du collectivisme et de ses erreurs, mais il y a qu'il dans son discours, un hommage rendu à l'âme.

Le contrat de travail n'est pas un contrat comme tous les autres, parce qu'il mettrait en cause, non qu'un avec la personnalité humaine. L'ancienne économie politique classique, l'école du laisser-faire et du laisser-passer, ne peut plus être pour régler les questions complexes qui se posent (Très bien sur un grand nombre de bancs).

A côté de la souveraineté des richesses, il y a le droit, le devoir, la justice. L'économie politique orthodoxe et le socialisme marchent ensemble également impuissants à résoudre la question sociale.

Le marxisme s'appuie sur une idée inexacte et incomplète. Il y a plus à la physiologie humaine, une evolution, mais des solutions. (Très bien sur un grand nombre de bancs).

M. le comte d'Hamsonville, un monarchiste, avait jugé à leur valeur certaines conceptions dangereuses du socialisme chrétien et M. de Mun semble avoir indiqué par la mesure même de chacune des ses paroles qu'il s'en est rendu compte. Il ne faut pas, en effet, mêler l'Eglise à des actes contestés, après avoir trop mêlée à nos luttes politiques. (Applaudissements).

M. Millerand a dit récemment : Hors du collectivisme il n'y a pas de socialisme.

M. Millerand interrompt. — Tradditore! Traditore!

M. Deschanel. — Vous n'avez pas dit cela?

M. Millerand. — Pas tout à fait.

M. Deschanel. — Alors je crois qu'avec moi vous avez trompé tout le monde. (Assentiment d'autre part, en tous cas, M. Guesde a dit : Collectivistes ou communistes, nous réclamons de Babeuf et de la republique des Egaux. (M. Vaillant et ses amis applaudissent). De deux choses l'une, ou le socialisme est une aspiration plus ou moins vague vers une société meilleure alors tout le monde peut se dire socialiste et aussi progressiste ; ou il est le collectivisme et la révolution sociale. Applaudissements et mouvements divers).

M. Bovier-Lapierre interrompt.

M. Deschanel. — Je suis au-dessus de certaines attaques, et je crois avec le droit de vous le dire.

M. Brisson. — Je vous en prie, messieurs, que le débat nous reunisse. Ecoutons.

M. Deschanel, continuant : Où est le temps où M. Jaurès disait dans ses articles de la *Dépêche*, de Toulouse : « Nous, de « communistes, nous sommes Nous commues des collectivistes. » Et c'est M. Jules Guesde qui est le maître à présent. Et c'est force, et les socialistes comme M. Millerand devraient voter qu'ils ouvrent les voies aux collectivistes. (Applaudissements.)

Et je rappellerai à M. Jules Guesde que l'ancêtre intellectuel dont il se réclame, Babeuf, est un des hommes les plus malfaisants qu'ait produits la Révolution française, le client de Marat, l'apologiste des massacres du 4 septembre, condamné pour faux par contumace (Très bien au centre et à droite).

Nous, nous resterons les fils dévoués et fidèles de la Révolution française dont toute l'œuvre s'est accomplie en sens inverse du communisme et a eu l'affirmation de la liberté et de la propriété individuelle. Ni collectivistes, ni partisans du laisser-faire ni partisans du socialisme chrétien, mais partisans d'une saine et ferme réforme, mais partisans d'une sage réglementation sous sommes convaincus qu'en nous allant sont partagées par la très grande majorité de la Chambre et du pays. (Applaudissements).

M. J. Guesde monte à la tribune et déclare qu'il est aux ordres de la Chambre, mais il lui demande de lui accorder un certain temps pour discuter il fond les questions de droit et de fait qui se posent.

La Chambre fait droit à la demande et renvoie la suite de la discussion.

La séance est levée à 5 heures 20.

Physionomie de la séance

Si cela continue de ce train-là, la Chambre mettra bien six mois à discuter la loi sur le travail des femmes et des enfants. Depuis le temps que dure le débat, nous pourrions nous en tenir au moyen que de voter deux articles. Et il y en a plus de trente !... La presque totalité de la séance d'hier s'est passée à discuter le texte de la loi de 1892, que *si le Sénat* et la Commission du travail de la Chambre ne proposaient de modifier. Il s'agissait de savoir si l'on établirait une différence entre les enfants pourvus du certificat d'études primaires et ceux qui n'ont pas encore obtenu ce certificat.

C'est un socialiste, M. Lavy, qui soulève la question en demandant la suppression du paragraphe qui établissait cette distinction. Soutenu par un radical, M. Dutreix, et aussi par l'abbé Lemire, le député de Belleville a réussi à battre la commission qui, par l'organe de son président, M. Bovier-Lapierre, s'opposait à la modification réclamée. Donc, à l'avenir, aucun enfant de moins de treize ans, même ayant achevé ses études primaires, ne pourra entrer à l'usine ou à l'atelier. Deux autres paragraphes du même article ont été abrogés et l'on est arrivé à l'amendement de M. Jules Guesde sur la journée de huit heures.

Depuis plusieurs jours on savait que M. Deschanel prendrait la parole à ce propos et ses amis annoncaient dans les couloirs qu'il prononcerait à ce propos un discours appelé à *produire une sensation profonde*. Le jeune député d'Eure-et-Loir a parlé, en effet, mais ses auditeurs ont été quelque peu déçus.

D'abord, il n'a pas dit un traitée mot de la question des Trois-Huit. Il a fait, en termes très éloquents d'ailleurs, le procès du collectivisme, parce qu'il le trouvait dangereux. Il a, comme les de M. Jules Guesde et celles de M. le comte de Mun sur le socialisme chrétien et aussi les doctrines de la vieille école de l'économie politique, montré l'impuissance de chacune. Le discours de M. Paul Deschanel n'a-t-il pas produit tout l'effet qu'on pouvait en attendre ? Parce qu'en réalité il est du même ordre que le discours de M. Jules Guesde en faveur du collectivisme. Au surplus, le jeune orateur du centre a-t-il été écouté avec toute l'attention qu'on mérite son beau talent de parole et quand il a regagné son banc, les républicains modérés *l'ont salué d'une double salve de bravos*. M. Jules Guesde répondra jeudi.

T. H.

SÉNAT

Séance du 23 juin 1896

La séance est ouverte à deux heures 10, sous la présidence de M. Dupuy.

LA RÉFORME DES BOISSONS

Le Sénat reprend la discussion sur la réforme des boissons.

M. Bernard. — L'article 2 divise les bouilleurs en trois quatre catégories suivant la quantité d'alcool qu'ils fabriquent ou la dimension et la nature des alambics qu'ils emploient.

Je ne comprends pas comment l'on pourra appliquer ces dispositions. Se contentera-t-on de la simple déclaration du bouilleur du cru ? ce serait bien imprudent ; alors, il faudra faire des visites domiciliaires. Le vérité, c'est que l'exercice sera pénible.

Nous demandons au Sénat de ne pas suivre sa commission dans cette voie et d'adopter le système transactionnel qu'il a déjà voté en 1893. Il n'exige que la déclaration qui ne divise les bouilleurs du cru qu'en deux catégories, les gros et les petits, ces derniers restant, sauf la déclaration obligatoire, dans la situation où ils se trouvent actuellement.

Le Sénat acceptera notre amendement et, en le faisant, il nous montrera son respect pour le droit de propriété et l'inviolabilité du domicile. (Très bien!)

M. Gauthier. — Le but de l'article 2 est de supprimer la fraude. Les secondant la commission de l'exécution de cette œuvre de conciliation. Il y a environ 600,000 bouilleurs de cru : cela fait 120,000 hectolitres dont on ne paye pas les droits, soit 24 millions dont l'Etat fait cadeau annuellement.

A ces 24 millions, il convient d'ajouter les 12 millions de dégrèvement que nous allons faire. Il n'est donc pas juste de prétendre qu'on n'a rien fait pour les petits propriétaires.

La commission avait deux moyens de supprimer la fraude : la déclaration et l'exercice; elle a adopté le système de la déclaration. Il y a deux sortes de l'exercice, et à graduer les pénalités selon l'importance de la fraude, elle a divisé les bouilleurs en gros, moyens et petits. Pour les petits, elle a adopté que la déclaration était suffisante tandis qu'elle appliquait l'exercice aux autres catégories.

Le Sénat estimera que l'article 2 traite le bouilleur avec autant de bienveillance et qu'aller au-delà ce serait énerver la répression de la fraude — et il dire s'il veut maintenir le privilège des bouilleurs de cru ou s'il veut le réglementer, s'il partage ce dernier sentiment, il votera l'article 2. (Très bien, très bien).

Comme **M. Bernard** insiste pour le vote de son amendement, **M. Georges Cochery**, ministre des finances, déclare que le gouvernement s'associe à la Commission pour demander au Sénat de voter l'article 2. Certainement, dans un esprit de conciliation, il ajoute qu'il y aura lieu, sauf certaines modifications du texte, de retour pour la deuxième délibération deux dispositions de l'amendement de M. Bernard, notamment celle qui décide que sera considéré comme distillateur de profession tout bouilleur exerçant la profession de débitant ou de marchand en gros.

On passe au vote et la première partie de l'amendement de M. Bernard est rejetée par **175 voix contre 87.**

Sur la 1er § de l'article 2 aux termes duquel sont considérés comme bouilleurs de cru les propriétaires ou fermiers distillant des produits provenant exclusivement de leur récolte, le rapporteur rappelle que la Commission, d'accord avec le ministre des finances, est disposée à accepter l'un et l'autre des idées qui se trouvent dans le contre-projet de M. Bernard et qu'elle présentera un texte en ce sens lors de sa délibération.

M. Bernard. — Dans ces conditions je retire mon amendement. Le § paragraphe porte qu'il est fait à l'égard des bouilleurs de cru, une distinction suivant la nature et la capacité des appareils servant à la distillerie.

M. Calvet défend un amendement tendant à rédiger ainsi le 3e paragraphe :

Ceux qui font usage d'appareils à marche continue, pouvant distiller par vingt-quatre heures plus de 150 litres de liquide fermenté. Appareils chauffés à la vapeur ou d'alambics ordinaires d'une contenance supérieure à cinq hectolitres (la commission propose trois hectolitres) sont soumis au régime des bouilleurs de profession.

M. de Verninac. — La commission accepte le chiffre fixé par M. Calvet.

Après un échange d'observations entre MM. Bisseuil, Barrot, Sébline, le ministre, le rapporteur et M. Le Breton, la première partie du paragraphe 3 modifié conformément à l'amendement Calvet est adoptée.

La 2e partie du paragraphe 3 qui accorde aux bouilleurs de cru une allocation en franchise de 20 litres d'alcool pour les petits et de 200 litres pour les voix contre 25.

Le 4e paragraphe affranchissant de l'exercice et de toute visite de vérification les bouilleurs de cru n'employant que des alambics ordinaires n'excédant pas 5 hectolitres est adoptée ainsi que le paragraphe 5 qui astreint cette catégorie de bouilleurs du cru à une déclaration.

L'ensemble de l'art. 2 est alors adopté.

L'art. 3 relatif à l'établissement du compte des bouilleurs et l'article 4 interdisant toute sortie d'alcool ou d'eau-de-vie sans une déclaration préalable à la régie sont adoptés.

M. Tillaye combat l'article 5 qui dit que lors de la première déclaration de fabrication, les producteurs qui distillent plus de 20 litres d'alcool par de-vie sont tenus de déclarer les quantités existant en leur possession. Cette disposition tend en effet à faire payer au bouilleur l'impôt sur une quantité d'alcool qu'il a fabriquée sous un régime de liberté.

Après une réplique du ministre, l'article 5 est adopté.

Sont également votés sans modification les articles 6 à 12 concernant les formalités vis-à-vis de la Régie et les pénalités dont sont passibles les contrevenants.

On en a fini avec les bouilleurs de cru et la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 5 h. 30.

LE NAUFRAGE d'Ouessant

Brest, 23 juin. — La profonde émotion produite sur nos côtes bretonnes par le naufrage du *Drummond-Castle* se calme à mesure que les cadavres retrouvés deviennent plus rares. Le corps d'un jeune passager d'environ douze ans a encore été recueilli par le pêcheur Kerson ; cet pauvre enfant qui avait autour du corps une ceinture de sauvetage a été trouvé sur un point assez éloigné de la catastrophe, près de Camaret où il a été inhumé.

On n'est pas encore fixé sur l'endroit exact où se trouve le navire. A de certains indices, de larges taches d'huile par exemple, quelqu'un avait constaté la présence à la surface de la mer le lendemain du naufrage, un vieux pêcheur d'Ouessant se fait fort de plusieurs reprises. La compagnie propriétaire se propose, assure-t-on, de faire rechercher le bâtiment et de le faire sauter afin de pouvoir dégager les nombreux cadavres qu'il renferme et d'essayer de sauver une partie de la cargaison. L'opération sera fort difficile si, comme on le croit, le *Drummond-Castle* a coulé par des fonds de 30 à 50 mètres.

Des monceaux de télégrammes réclamant les renseignements sur l'identité des passagers arrivent au consulat d'Angleterre.

A la demande de plusieurs familles anglaises, le préfet du Finistère a autorisé l'exhumation de certains cadavres, qui seront transportés en Angleterre.

La santé de M. Spuller

Dijon, 23 juin. — M. Spuller, actuellement à Somberenon, est atteint d'une phlébite à la jambe droite. Il est obligé de garder le lit.

Depuis que le malade est soumis au régime lacté, les fonctions de l'estomac se sont sensiblement améliorées

Le docteur Raymond, de Paris, qui a vu ces jours-ci M. Spuller, a trouvé son état général satisfaisant.

L'IMPOT SUR LA RENTE

Paris, 23 juin. — M. Rouvier n'est fait inscrire pour parler contre l'impôt sur la rente. M. Rouvier estime qu'il est deux choses auxquelles un gouvernement n'a pas le droit de toucher, c'est à l'armée et au crédit public. En touchant à la rente, on touche, dit-il, aux intérêts nationaux, à la défense du territoire. M. Ribot prendra seul la parole dans cette importante question.

Le nouveau préfet des Bouches-du-Rhône

Paris, 23 juin. — Ainsi que nous l'avions fait prévoir, M. Cleffic, préfet des Bouches-du-Rhône, est relevé de ses fonctions. Son successeur est définitivement désigné. C'est M. Floret, préfet de la Manche. M. Floret, informé par dépêche, vient d'arriver à Saint-Lô son acceptation au ministère de l'intérieur. Sa nomination paraîtra prochainement. *Le Journal officiel* en tête d'un mouvement dont elle sera le point de départ.

L'ASSASSINAT de la baronne Valley

Une nouvelle arrestation

Paris, 23 juin. — Un jeune homme nommé Durand, qui a été en relation avec les assassins de la baronne de Valley, a été conduit chez M. Anquetil, juge chargé de l'instruction de cette affaire. Ce garçon a déclaré que Langueny lui avait antrefois remis une clef de l'appartement de la victime. Cet homme a amené l'instruction immédiate de Durand, qui est au dépôt avec les autres meurtriers. Toutefois, on ne croit pas que cette clef ait servi aux assassins.

Quant à Julien Fleid, dit le Frisé, arrêté à *Lyon, on ne pense pas qu'il puisse être à Paris* avant après-demain. Ce n'est qu'à son retour d'un voyage à reconstituer le crime dans la pièce où il a été commis.

L'incident de Wiesbaden

Berlin, 23 juin. — A propos de l'assassinat de la baronne de Valley, les journaux français ont raconté que cette dame, pendant son séjour à *Wiesbaden, en 1870, avait souffleté au Casino* un officier prussien qui insultait la France.

Or, on prétend que ce récit est inventé et qu'aucun officier prussien n'a été soufleté.

Il est vrai qu'à la date et à l'endroit indiqués, la baronne de Valley a été l'héroïne d'un petit incident qui ne ressemble en rien à ce que l'on a raconté.

Voici d'ailleurs les détails que donne sur cet incident un témoin oculaire de la scène, croupier du casino de Wiesbaden, dans un livre ayant pour titre : les *Secrets du tapis vert*, paru à Leipzig en 1897 : « Lorsque la dépêche annonçant la terrible explosion de la citadelle de Laon fut connue, une vieille Française, la baronne de Valley qui était assise près de moi à la table de jeu se permit les plus inconvenantes et triviales réflexions sur cette terrible catastrophe.

Elle dit, entre autres choses, à voix très haute : « Je désirerais que ces canailles de prusiens aient jusqu'au dernier le même sort que ceux de Laon. »

Indigné, je représentai à la baronne l'inconvenance de ces paroles et la priai de ne pas nourrir qu'elle se trouvait en Allemagne et qu'elle parlait à un Allemand. Ce fut en vain.

Je fis part de l'affaire à **M.** le commissaire H. Le complétant les renseignements de la pauvre baronne fut sur le point d'être expulsée.

L'affaire alla au ministère et après quelques jours, il vint un décret qui la gracient. Elle put rester à Wiesbaden, grâce à l'intervention spéciale d'un très haut personnage que la baronne du temps de sa jeunesse, avait connu et peut-être aimé.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

Graves nouvelles de Crète

Les officiers du "Neptune" insultés par les Turcs

Athènes, 23 juin. — Des officiers du *Neptune* qui se promenaient sur les quais de la Canée, ont été insultés par des Turcs qui ont tenté de les assaillir.

Le consul français a adressé de vives remontrances au gouverneur Abdullah.

Une vive panique règne à la Canée par suite de la découverte de croix rouges